

Le Département de nouveau au chevet des artisans et commerçants

En raison de la deuxième vague de l'épidémie de coronavirus, le Département de l'Essonne prolonge son dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans.

Cette aide individuelle et forfaitaire de 800 euros est versée aux artisans et commerçants essonnais sous conditions de ressources. Elle concerne les activités qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public, ayant subi une perte d'au moins 30 % du chiffre d'affaires depuis le 17 octobre 2020, date de prononciation de l'état d'urgence sanitaire.

Les dossiers de demande doivent impérativement être déposés **dans les 30 jours qui suivront la fin de l'état d'urgence sanitaire.**

Vous pouvez obtenir plus de renseignements par mail : aide-urgence@cd-essonne.fr

The graphic features the Essonne Department logo at the top left, with the text 'LE DÉPARTEMENT' and '— TERRE D'AVENIRS —'. To the right is a circular badge with a hand holding a heart and the text 'SPÉCIAL COVID-19'. Below these are icons of a person on a scooter, a person at a sink, a chef, a person with a lightbulb, a person with a smartphone, a person with a coffee machine, a person with tools, and a person with a fire extinguisher. The central text reads: 'LE DÉPARTEMENT' in blue, 'RÉITÈRE SON AIDE' in white on a red background, and 'AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS' in blue. The website 'essonne.fr' is in the bottom right corner.